



LISTE COMMUNE CFTC-UNSA

au Comité Technique Ministériel

Ministère de l'Economie,
des Finances et de l'Industrie

Ministère du Budget, des Comptes publics
et de la Réforme de l'Etat

20 OCTOBRE 2011

NOUVELLE DONNE



SOMMAIRE

• **Comité technique :**

une nouvelle instance
de représentation des
personnels **p. 2**

• **Dialogue social :**

chaque voix comptera
p. 3

• **Mon choix c'est**

la liste commune
CFTC-UNSA
au CT ministériel **p. 4**



Dans la Fonction publique ou le secteur privé, le dialogue social aura souvent été en panne dans notre pays.

Deux lois, dans ces deux secteurs, ont l'ambition de le renouveler en modifiant les règles de représentativité, en donnant plus de place à la négociation, en lui donnant plus de crédit.

Des élections générales, dans la Fonction publique d'Etat comme dans l'Hospitalière, auront lieu en octobre 2011. Plus de trois millions et demi d'agents, titulaires et non-titulaires, seront appelés à élire de nouveaux «comités techniques» au niveau local et au niveau ministériel.

Au soir du 20 octobre 2011, le paysage syndical sortira des urnes totalement transformé. La loi du 5 juillet 2010 «portant rénovation du dialogue social

dans la Fonction publique» institue des Comités où seront débattus le fonctionnement des ministères, des services, les conditions de travail des agents mais surtout l'avenir des missions du Service public.

La négociation devra, demain, être mieux définie, mieux encadrée ; la portée des accords signés enfin reconnue.

Ces élections mobiliseront l'ensemble des adhérents et sympathisants de la liste commune CFTC-UNSA.

L'enjeu est de taille : défendre les personnels dans ces nouveaux «comités techniques», faire entendre leur voix, donner toute leur place aux missions du Service public, stopper la dégradation des conditions de vie au travail.

Notre liste commune CFTC-UNSA aura besoin de l'engagement de tous.

Secrétaire général de l'UNSA Finances, **Luc DOUMONT**
Secrétaire générale CFTC Finances, **Isabelle NAIT AMARA**



LISTE COMMUNE CFTC-UNSA



COMITÉ TECHNIQUE

UNE NOUVELLE INSTANCE DE REPRÉSENTATION DES PERSONNELS

QU'EST-CE QUI CHANGE ?

Les comités techniques (CT) vont remplacer les actuels comités techniques paritaires (CTP). Les représentants des comités techniques seront élus au scrutin de liste. C'est une nouveauté. Par ailleurs, tous les agents publics, fonctionnaires titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé seront électeurs et éligibles (sous conditions d'ancienneté pour les contractuels).

LES COMITÉS TECHNIQUES : À QUOI ÇA SERT ?

Organisation des administrations ou des services, gestion des emplois, politique indemnitaire, formation, égalité professionnelle, hygiène et sécurité etc. : les compétences des comités techniques sont larges. Elles sont toutes importantes pour les agents publics mais certaines concernent des sujets ayant des conséquences directes sur l'emploi et les conditions de travail.

LES COMPÉTENCES DES COMITÉS TECHNIQUES

Les Comités techniques seront consultés, pour les seuls services au titre desquels ils ont été créés, sur les questions et projets de textes relatifs :

- à l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services ;
- à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) ;
- aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
- aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition ;
- à la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ;
- à l'insertion professionnelle ;
- à l'égalité professionnelle, à la parité et à la lutte contre toutes les discriminations ;
- à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, lorsqu'aucun comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail n'est placé auprès d'eux.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Il y aura un CT pour nos deux ministères économiques et financier. Ce CTM examinera les questions intéressant l'organisation de nos ministères dont l'ensemble des services centraux, des services à compétence nationale et des services déconcentrés de ces départements ministériels. Le comité technique «de proximité» aura les mêmes compétences qu'au niveau ministériel à l'exception de celles réservées au CTM. Il sera selon les cas inter régional, régional, départemental, d'établissement ou de service.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE POUR VOUS ?

Ces comités techniques sont l'affaire de tous. Lorsque vous voterez pour les CAP ou CCP, vous aurez aussi à choisir vos représentants aux comités techniques. Ce sont eux qui se prononceront sur les projets de l'administration et qui pourront faire des propositions dans votre intérêt.

CHAQUE VOIX COMPTERA

LA COMPOSITION DES AUTRES LIEUX DU DIALOGUE SOCIAL DÉCOULERA DES RÉSULTATS OBTENUS AUX COMITÉS TECHNIQUES

A Bercy, ce sont les résultats de l'élection au suffrage de liste qui permettront de mesurer la représentativité des fédérations syndicales. De cette représentativité découlera le nombre de siège au Comité Technique Ministériel et de même au CHSCT.

Enfin, un conseil commun de la Fonction publique (CCFP) sera créé et composé sur la base des résultats cumulés du vote des personnels de l'Etat, de la Fonction publique Territoriale et de la Fonction publique Hospitalière. Il sera saisi des points communs aux trois Fonctions publiques.



CAP ET CCP

DES INSTANCES INDISPENSABLES POUR TOUS LES PERSONNELS

L'élection directe des représentants des comités techniques ne doit pas faire oublier le rôle indispensable des CAP pour les personnels titulaires et celui des CCP pour les agents non titulaires.

Les commissions administratives paritaires (CAP) sont l'outil de suivi et de contrôle où les représentants des personnels exercent leur vigilance dans la gestion des carrières (promotion d'échelon, notation, changement de corps, affectation etc.).

Les commissions consultatives paritaires (CCP)

Notre liste commune CFTC-UNSA se bat pour qu'elles soient un véritable lieu de représentation et de concertation des personnels non titulaires.

Les CAP et les CCP seront renouvelées dans le cadre des élections professionnelles du 20 octobre 2011.

LE DROIT DE NÉGOCIER, ÇA SE GAGNE !

La représentativité dans les comités techniques va déterminer le «**droit à négocier**»... y compris dans la Fonction publique en général.

Siéger dans un comité technique (« de proximité » ou ministériel), c'est désormais la condition pour être **reconnu comme représentatif** et donc pouvoir participer aux négociations.

Une organisation absente d'un comité technique ministériel ne pourra donc plus participer aux discussions, que cela concerne la gestion des moyens ou la politique indemnitaire.

Les élections aux différents comités techniques ministériels permettront également de déterminer **la représentation des fédérations de la Fonction publique pour chacun de ses conseils supérieurs** (Etat, Territoriale, Hospitalière).

Une fédération non présente au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat ne pourra pas participer aux négociations sur les textes communs.

Des trois conseils supérieurs seront issu un Conseil commun de la Fonction publique : une organisation qui en sera absente ne pourra pas participer aux grandes négociations (rémunération par exemple).

Si cela paraît loin, l'incidence quotidienne est pourtant importante : **évolution des traitements droits et garanties des fonctionnaires, fonctionnement et compétences des commissions paritaires, structure des carrières, procédures disciplinaires, etc.**

LE 20 OCTOBRE 2011
MON CHOIX
C'EST LA LISTE COMMUNE
CFTC - UNSA

